

Paris, le 21 décembre 2021

Messieurs,

Les travaux conduits en 2021 par la mission conduite par M. Michel Laforcade sur les revalorisations salariales des professionnels soignants du champ médico-social ont mis en exergue la complexité du paysage conventionnel de ce secteur et de celui du social, ainsi que la nécessité d'accélérer le rapprochement des deux principales fédérations de ces secteurs en vue de construire une branche unifiée du secteur sanitaire et social dans le but de renforcer l'attractivité des métiers de l'accompagnement.

Dans ce contexte, l'accord dit Laforcade signé en mai 2021 entre l'État et les parties prenantes a convenu le lancement d'un travail spécifique pour les professionnels de l'accompagnement de cette branche, de façon à ce que les perspectives de revalorisation de ces professionnels puissent s'inscrire dans un engagement global en faveur de la modernisation de leurs conditions d'emploi et de leurs parcours. Il s'agit, à travers cette démarche, de conforter le dynamisme de ces secteurs et la valorisation de ces métiers, et de garantir dans la durée à nos concitoyens l'accompagnement dont ils ont besoin, au plus près de leurs choix de vie.

Il se trouve que les salariés de droit privé des employeurs associatifs des secteurs sanitaires, médico-social et social relèvent de plusieurs conventions collectives nationales (CCN), dont le champ n'est pas étendu, et notamment de :

- La convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951 (dite CCN 51, signée par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs – FEHAP) ;
- La convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (dite CCN 66, signée avec la fédération NEXEM) ;
- La convention collective du personnel salarié de la Croix Rouge Française du 3 juillet 2003 ;
- La convention collective nationale des centres de lutte contre le cancer du 1er janvier 1999.

Par ailleurs, du fait de la non-extension de ces conventions collectives, une partie des employeurs des établissements sociaux et médico-sociaux ne relève d'aucune d'entre elles, ce qui concernerait environ 100 000 équivalents temps plein.

Monsieur Jean-Philippe VINQUANT
Inspecteur général des Affaires sociales

Monsieur Benjamin FERRAS
Inspecteur des Affaires sociales

IGAS
39-43 Quai André Citroën
75739 PARIS Cedex 15

Les fédérations signataires de ces conventions collectives ont entrepris des travaux afin de faire converger les stipulations des différentes CCN, certaines envisageant même une unification. Quelques 800 000 salariés des secteurs sanitaire, social et médico-social pourraient ainsi être couverts par une convention collective nationale renouvelée. À cette négociation s'attachent des enjeux financiers importants pour l'Assurance maladie, l'État et les collectivités territoriales, en premier lieu les conseils départementaux, qui assurent, au titre de leurs prérogatives respectives, le financement des établissements et services relevant de ces conventions.

Pour toutes ces raisons, il est essentiel que l'État, en lien avec les départements, puisse jouer son rôle vis-à-vis des parties prenantes à la négociation (organisations syndicales et organisations patronales) en précisant les objectifs à atteindre du point de vue des politiques publiques considérées et en précisant la nature et les conditions de son concours, y compris financier.

En lien avec les cabinets ministériels concernés, et les directions d'administration centrale, en particulier la direction Générale du Travail, la direction générale de la cohésion sociale, la direction de la sécurité sociale, la direction générale de l'offre de soins, ou encore la direction générale des collectivités locales, vous veillerez ainsi à préciser les conditions du soutien public à cette démarche, en associant étroitement les conseils départementaux.

À ce titre, vous expertiserez notamment les points suivants :

- la formalisation d'un calendrier global, des principaux points d'étapes, et – sans vous substituer aux travaux que devront réaliser les partenaires sociaux– l'instruction des possibles difficultés techniques ou juridiques et des conditions de réussite d'une évolution vers une CCN unique ;
- une première estimation des impacts financiers prévisibles des modifications conventionnelles dans un objectif de convergence, et une réflexion sur les modalités de soutien financier par les pouvoirs publics tel que le prévoit l'accord dit Laforcade de mai 2021 sous réserve qu'un effort propre puisse aussi être dégagé par le secteur. Vous prendrez en compte l'articulation nécessaire de plusieurs catégories de financeurs, parmi lesquels prioritairement les conseils départementaux ;
- L'accompagnement des acteurs concernés aux différentes étapes du processus de rapprochement.

Vos travaux viseront à faire émerger les conditions d'un accord entre l'État, les départements et les parties prenantes conventionnelles, définissant les objectifs et les conditions de soutien de la démarche de rapprochement conventionnel, notamment de la refonte des classifications et des grilles des professionnels accompagnants et éducatifs.

Vous vous attacherez également à identifier les possibles effets sur des secteurs et des professions comparables qui ne seraient pas couverts par ce champ conventionnel, notamment côté fonction publique et sécurité sociale.

Par souci de cohérence de l'action publique dans ce domaine, je souhaite en outre que vous puissiez contribuer à la préparation et l'organisation de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social que j'ai annoncée récemment, de façon à fixer le cap et la méthode, dans le respect des attributions de chacun, d'un plan pour l'attractivité de ces métiers, en complément des mesures décidées dans le cadre du Ségur de la Santé pour les personnels soignants exerçant dans les hôpitaux, le secteur du grand âge et les structures du handicap.

Cette conférence devra permettre *« de concilier des premières avancées rapides et l'engagement d'un travail de fond et dans la durée »* pour être au rendez-vous du niveau d'ambition qu'attendent ces professionnels et nos concitoyens.

Cette préparation devra être menée en lien avec les travaux confiés à M. Denis Piveteau sur les métiers de l'accompagnement des personnes handicapées, ainsi que ceux conduits dans le cadre du comité de filière « Petite enfance » présidé par Mme Elisabeth Laithier.

Vous tiendrez compte également des travaux en cours du Haut conseil du travail social devant aboutir d'ici mars 2022 à un livre vert sur l'attractivité des métiers du champ social.

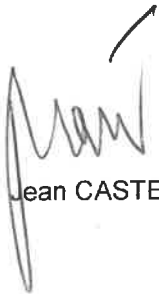
Dans cette perspective, nous attendons que vous puissiez nous faire des propositions sur le menu, l'organisation et les livrables de cette conférence, en lien avec les acteurs concernés.

La mission devra débuter dès réception de la présente lettre de mission et se terminera en avril 2022.

Un suivi rapproché de vos travaux sera organisé par mon cabinet, en lien avec les cabinets ministériels concernés et des représentants de l'Assemblée des Départements de France.

Je vous prie d'agréer Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Avec nos très sincères remerciements



Jean CASTEX